

*BDI23008-10001\_Marché de Services relatif à l « Analyse des études, préparation de dossier d'appel d'offres, contrôle et surveillance des travaux d'aménagement du périmètre irrigué à partir de la rivière Kaburantwa en rive gauche, dans la commune Buganda en province Cibitoke».*

<b>Questions</b>	<b>Réponses</b>
<p>A la lecture des pages 8 et 15 du cahier des charges, nous comprenons que la capacité économique et financière du soumissionnaire peut être démontrée soit par l'Annexe I et les comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, soit par les Annexes II et III. Nous comprenons donc qu'un soumissionnaire ayant réalisé au cours d'un des trois derniers exercices un chiffre d'affaires total au moins égal à 500 000 EUROS peut démontrer sa capacité économique et financière en produisant uniquement l'Annexe I et les déclarations du chiffre d'affaires de 2021, 2022 et 2023. Confirmez-vous cette lecture?</p>	<p>L'Annexe I est prouvée par une déclaration à l'autorité compétente, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).</p>
<p>Pouvez-vous nous confirmer que SHER est éligible pour cette mission ? SHER a en effet réalisé les études de diagnostic, APS et APD + DAO des aménagements hydroagricoles et rive droite et gauche pour le projet PRDAIGL.</p>	<p>SHER, comme tout autre bureau ou groupement de bureaux, reste éligible à moins que les termes spécifiques de l'appel d'offres n'indiquent le contraire.</p> <p>Spécialement pour ce point, SHER est éligible pour participer à cet AO. En effet, l'AO qui a bien précisé à la page 34 que les études sont réalisées par le groupement SHER-Artelia , n'a pas exclu le groupement ou les bureaux qui le constituent de la participation à cet AO.</p> <p>Pour le respect des principes fondamentaux des marchés publics, nous allons publier l'APS, l'APD et le Rapport EIES.</p> <p>Les autres documents disponibles qui seront jugés nécessaires pourront être remis sur demande et sur clé USB.</p>

<p>Le cas échéant pouvez-vous nous confirmer que le personnel de SHER qui a réalisé ces études pour le PRDAIGL est aussi éligible pour cette mission ?</p>	<p>Au cours de l'analyse, les CV seront évalués sur la base des critères du CSC.</p>
<p>Les prestations demandées dans cet AO recouvrent en partie, notamment pour la mission de contrôle (MDC) des travaux Kaburantwa en rive gauche, celles prévues dans l'AO BDI23008-10003, qui a été remis mercredi 22/05. Pourriez-vous svp nous éclairer sur la manière dont les prestations prévues dans ces deux AO s'articuleront ?</p> <p>En corolaire, nous voudrions savoir si le personnel pour la MDC à Kaburantwa RG du BDI23008-10001 peut être le même que celui proposé pour le BDI23008-10003.</p>	<p>(i) et ((ii) : Les prestations sont différentes pour chaque marché et sont bien décrites. En effet, Le BDI 23008-10003 est un accord-cadre pour des interventions ponctuelles, ou régulières, ou d'assistance à distance pour appui à l'équipe du projet. et Les prestations demandées par le CSC BDI23008-10001 (maitrise d'œuvre) concernent principalement l'analyse de l'étude APD et le contrôle des travaux d'aménagement du Kaburantwa en rive gauche ;</p>
<p>Dans le paragraphe 5.4.1 des termes de références « phase 1 : analyse et revue de l'étude APD pour la rive gauche de la Kaburantwa », et au niveau du point N°4, il a été demandé au consultant de :« créer un complexe piscicole en amont de l'aménagement », page 41. Nous estimons que ce complexe qui n'était pas initialement prévu dans les études d'APD nécessite une étude spécifique qui sera élaborée par un expert en pisciculture sur la base des études de base (des études topographiques, foncière et socioéconomique) surtout pour son implantation en amont de l'aménagement hydroagricole. Merci de nous fournir plus de détail sur les études de base de ce complexe, son implantation ainsi que le rajout d'un expert en pisciculture pour les besoins de l'étude de conception et de dimensionnement ;</p>	<p>La création du complexe piscicole est une proposition pour éviter l'apparition des étangs piscicole dans le périmètre à aménager. C'est pour répondre à cette proposition qu'il est demandé à l'ingénieur conseil selon les tdr ce qui suit : L'ingénieur Conseil analysera la possibilité de créer ce complexe qui sera alimenté à partir de la rivière Kaburantwa. Les éléments à examiner sont notamment : la disponibilité de l'eau de façon permanente, le mode de captage et l'alimentation gravitaire ; la disponibilité du terrain favorable pour l'installation des étangs piscicole. la proximité d'un exutoire pour l'évacuation des eaux provenant de la vidange des étangs ; les éventuelles zones dégradées à traiter (ravines, érosion, etc.).</p>

	<p>Les tâches sont ainsi définies et si l'IC juge que des expertises sont à ajouter pour répondre à ces prestations, il est autorisé d'ajouter les profils correspondants comme personnels d'appui.</p>
<p>Dans le paragraphe 5.4.1 des termes de références « phase 1 : analyse et revue de l'étude APD pour la rive gauche de la Kaburantwa », et au niveau du point N°7 page 41, il a été demandé au consultant de : « Identifier et caractériser les points critiques d'érosion important dans le bassin, ...Il proposera pour chacun d'entre eux la /les solutions techniques la/les plus adaptée(s) pour une lutte anti-érosive de qualité. Ainsi l'IC doit prévoir pour garantir une protection immédiate des ouvrages, le traitement des versants surplombant les aménagements d'irrigation, la protection contre les ruissellements des versants dominant les sites d'irrigation, etc,. ». Nous souhaitons savoir si cette prestation a été déjà étudiée dans l'APD existant ou non ? Le cas échéant, quelle sera l'étendue de cette prestation et quel sera son impact sur les délais des études qui nous semblent insuffisants pour effectuer tout le travail demandé au niveau des bassins versants surplombant les périmètres irrigués, ainsi que sur les experts à mobiliser (expert CES éventuellement) ?</p>	<p>Pour rappel le point è du Point 5 .4.1 : Identifier et caractériser les points critiques de risque d'érosion important dans le bassin versant, pouvant mettre en péril les investissements prévus dans le cadre de l'aménagement de la zone concernée (avec localisation GPS). Il proposera pour chacun d'entre eux la/ les solutions techniques la/ les plus adaptée(s) pour une lutte anti-érosive de qualité. Ainsi, l'IC doit prévoir pour les différentes zones toutes les mesures nécessaires de protection en vue de garantir une protection immédiate des ouvrages, traitement des versants surplombant les aménagements d'irrigation, la protection contre les ruissellements des versants dominant les sites d'irrigation, etc.</p> <p>Les interventions au niveau de bassin sont limitées a la protection des ouvrages. A ce niveau il est a rappeler que les aménagements proposés pour la RG de Kaburantwa</p> <p>Les points critique d'érosion relevés par les présents tdr , sont les points qui peuvent affectés directement les aménagements projetés. Par ses prestations d'analyse de l'étude existante, l'IC précisera si l'étude a bien traité ce point.</p> <p>Au soumissionnaire d'ajouter l'expertise qu'il juge nécessaire en plus du personnel clé proposé.</p>
<p>Dans le paragraphe 5.4.1 des termes de références « phase 1 : analyse et revue de l'étude APD pour la rive gauche de la Kaburantwa », et au niveau du point N°8, il a été demandé au consultant une « Analyse de l'étude d'EES et revue du PGES », page 41. Sauf erreur de notre part, nous n'avons pas constaté la</p>	<p>L'EIES est réalisée dans le cadre de l'étude du PRDAIGL.</p> <p>Le PGES est une partie du document intitulé « Rapport d'Etude d'Impacts Environnemental et Sociales (EIES) »</p> <p>Enfin, en ce qui concerne le délai proposé pour l'analyse de l'EIES et la revue du PGES n je vous invite a bien lire l'article 3.4.3</p>

<p>présence d'un PGES dans la liste des documents effectués dans le cadre des études antérieures. Une telle mission d'analyse et de revue de PGES nécessite un temps suffisamment important et qui dépasse largement la quantité d'hommes-mois déjà mentionnée pour le poste d'environnementaliste (qui est de 0,5 Hommes-mois). Merci de bien vouloir augmenter l'intervention de l'expert en environnement afin de répondre favorablement aux attentes du projet et élaborer un document de qualité.</p>	<p>Détermination des prix (Quantités forfaitaires (QF) et quantités présumées (QP))</p>
<p>Dans le paragraphe 5.4.2 des termes de références « phase 2 : contrôle et surveillance des travaux », et au niveau des points N°8 &amp; N°9 des tâches techniques page 43, il a été demandé du consultant « la reprise, si nécessaire, des plans d'exécution quand ceux-ci deviennent obsolètes ou font l'objet de modifications importantes, ...Tous les calculs justificatifs nécessaires, dans une telle situation, doivent être effectués par le Consultant » &amp; « contrôler et approuver les plans d'exécution mis çà jour par les entreprises ». Nous estimons que les interventions des experts d'études d'appui en hydraulique et en Génie civil au niveau du siège du consultant sont primordiales et nécessaires pour la vérification et la validation des études d'exécution moyennant des logiciels appropriés. Merci de bien vouloir ajouter une provision pour l'intervention des experts sous forme de pool d'expert (soit au temps passé ou soit au forfait) afin de mettre tous les soumissionnaires au même pied d'égalité.</p>	<p>Chaque soumissionnaire a le droit d'ajouter le personnel d'appui qu'il juge nécessaire.</p>
<p>Dans le paragraphe 5.4.2 des termes de références « phase 2 : contrôle et surveillance des travaux », et au niveau du point N°25 des tâches techniques, page 44, il a été demandé du consultant de « Contrôler la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales assignées aux entreprises ».</p>	<p>Nous partageons votre avis sur la délicatesse et l'importance des aspects Environnementale et sociale. Nous avons jugé que ces aspects soient traités par la MdC pour le contrôle de la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales.</p>

<p>Notre expérience avec la majorité des bailleurs de fonds a montré la pertinence d'intervention d'un expert spécialisé en HSE (Hygiène, sécurité et environnement) pour la sécurité des chantiers, le contrôle environnemental et social et l'hygiène. Nous estimons que cette intervention est vout jugés que extrêmement délicate et nécessitera l'intervention d'un expert pointu en HSE et qui maîtrise bien ce volet mieux que le Chef de mission. Merci de bien vouloir prévoir dans le DQE un expert HSE dans l'équipe pour la bonne réussite du projet sur tous les plans. Prière indiquer une quantité précise pour son intervention afin de mettre tous les soumissionnaires au même pied d'égalité.</p>	<p>La MdC sera appuyée chaque fois nécessaire sur sa demande, par l'équipe du projet, les autorités locales et l'équipe en charge de sauvegarde environnementale dans la zone.</p>
<p>Au niveau du paragraphe 5.7 « Moyens matériels et logistique », page 47, point N°1 « matériel roulant », véhicule de type pick-up double cabines 4x4) pour assurer les déplacements du chef de mission et du géotechnicien. Nous constatons que l'équipe présentée dans le tableau 6.2.2 « l'inventaire des prix » ne mentionne pas cet expert géotechnicien malgré l'importance de cet expert pour ce projet complexe et dont les travaux de remblai seront sans doute importants. Merci de bien vouloir clarifier ce point ou à défaut ajouter cet expert dans l'équipe du personnel clé avec sa durée d'intervention. Prière indiquer une quantité précise pour son intervention afin de mettre tous les soumissionnaires au même pied d'égalité.</p>	<p>Une erreur a été glissée dans les moyens matériel ; Il n'y a pas de géotechnicien prévu dans la mission de contrôle. Compte tenu de la nature des travaux énumérés à la page 36, nous avons jugé que la mission de contrôle ne nécessite pas l'intervention d'un géotechnicien et que cet aspect devrait être traité par le chef de la mission de contrôle. A l'IC d'ajouter comme appui, les expertises qu'il juge incontournable pour la réussite de la mission.</p>
<p>Au niveau du paragraphe 5.8 « Documentations de base mise à la disposition du consultant », page 48, la liste des documents ne mentionne pas la disponibilité de certains fichiers et documents qui seront la base d'actualisation des études d'APD, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Plans topographiques des périmètres irrigués sous format dwg ;</li> </ul>	<p>La liste des documents à mettre à la disposition de l'adjudicataire est fournie par les tdr selon les formats disponibles. A titre indicatif, les plans cotés des études APD en format modifiables sont disponibles, les plans des ouvrages types aux échelles appropriées, les études géotechniques.</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>o Plans topographiques détaillés des ouvrages (échelle 1/50ème, 1/100ème, 1/200ème, ...);</li> <li>o Etude d'APS ;</li> <li>o Etude de diagnostics de la situation actuelle ; o Etudes géotechniques. Merci de confirmer la disponibilité de ces documents ci-haut mentionnés ainsi que leur format</li> </ul>	
<p>Dans le tableau 6.2.2 « L'inventaire des prix », Les quantités de motos sont de 75 mois alors que la durée totale d'intervention des techniciens superviseurs, topographe et métreur sont de 90 mois. Merci de nous clarifier ce point.</p>	<p>Le métreur n'aura pas son propre moyen de transport, il utilisera les autres moyens mis à la disposition du personnel de la MdC et principalement le moyen de transport du chef de mission.</p>